Mairie de Saint-Martin-des-Champs
Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

TICKET SPORT
Année 2025-2026

1. Préambule

Le règlement intérieur est un outil qui permet de définir les responsabilités de chacun sur le Ticket Sport. C'est un document complet et cohérent concernant le fonctionnement de la structure jeunesse. Le Ticket Sport est soumis à la réglementation en vigueur spécifique aux accueils collectifs et à la protection des mineurs.

2. Lieux d'implantation

Le Ticket Sport est situé à la salle omnisports du Gouélou, impasse du 19 mars 1962 à Saint-Martin-des-Champs pour les jeunes de Saint-Martin-des-Champs et à la salle des associations, rue de la Mairie à Sainte-Sève pour les jeunes de Sainte-Sève. L'ensemble des salles utilisées par le Ticket Sport est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les activités se déroulent dans les salles de sport ou à l'extérieur lors de sorties.
Le gestionnaire du Ticket Sport est la Mairie de Saint-Martin-des-Champs – 5 Place de la barrière, 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS – 02 98 62 06 47.

3. Equipe d'encadrement

L'équipe d'animation est constituée à l'année :
- D'un directeur titulaire du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- Des animateurs contractuels ou des prestataires extérieurs sont recrutés à chaque période de vacances

Toutes les personnes encadrantes au Ticket Sport veillent au bien-être physique, psychologique et moral des jeunes et des autres professionnels. Les règles de vie en communauté s'appliquent à tous, pour tous et par tous.

4. Horaires

Activités en salles :
- Du Lundi au vendredi : 10h30-12h, 14h-15h30 et 15h30-17h

Ces horaires peuvent connaître des variations en fonction des programmes de chaque période de vacances.

En Sortie :
- Les horaires des sorties sont en fonction de chaque type de sortie. Ils sont indiqués dans les programmes de chaque période de vacances.

5. Programmes d'activités et communication

Un programme d'activités est proposé pour chaque période de vacances scolaires.
Les programmes sont diffusés au minimum trois semaines avant le début des vacances scolaires en version papier (en Mairie et sur les espaces de loisirs) et en version numérique sur site internet de la commune :
https://www.ville-st-martin29.fr/

6. Transport

Le Ticket Sport dispose de la possibilité d'utiliser les véhicules de la commune pour les activités en extérieur ou déplacements nécessaires. Ces véhicules sont des minibus neuf places. Ils sont conduits par les animateurs du Ticket Sport.

Lors de certaines sorties, il est possible que le Ticket Sport loue les services de cars grande capacité, auquel cas, le véhicule sera conduit par un chauffeur agréé.

7. Assurance

La commune de Saint-Martin-des-Champs est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Il vous est demandé de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés lors des activités.

8. Modalités d'inscription

Le Ticket Sport est ouvert à l'ensemble des jeunes de 8 à 18 ans ayant des parents ou grands-parents demeurant à Saint-Martin-des-Champs ou Sainte-Sève, ou étant inscrit dans un établissement scolaire de Saint-Martin-des-Champs ou Sainte-Sève, ou étant inscrit dans une association de Saint-Martin-des-Champs ou Sainte-Sève.

NOUVEAU DEPUIS 2024 : L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année en se rendant sur le portail « mon espace famille » : **www.monespacefamille.fr .**

Lors de la première connexion à ce portail famille, il vous sera demandé, après avoir sélectionné la commune de Saint-Martin-des-Champs 29600, de compléter les informations relatives à votre foyer et les informations sanitaires qui concernent votre/vos enfant(s).

Lorsque vous possédez un espace famille, vous pouvez faire une demande d'inscription aux services dont vous souhaitez bénéficier. Pour cela, vous devez cliquer sur l'onglet « espace famille » / « mes inscriptions » / « nouvelle inscription ».

L'inscription sera effective uniquement lorsque toutes les informations demandées seront renseignées, que tous les documents obligatoires seront transmis et que l'ensemble sera validé par les services municipaux.

Cette inscription est indépendante de la réservation des activités du Ticket Sport. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs.

9. Les réservations des activités

Pour chaque activité au Ticket Sport, **une réservation préalable est demandée**. Ces réservations se font en ligne à partir du site internet www.monespacefamille.fr. Un identifiant pour accéder à ce service sera transmis par la mairie dès réception de l'inscription administrative (cf. 8. Modalités d'inscription).

Il sera nécessaire d'effectuer la réservation des journées de vacances scolaires sur internet pendant des périodes définies :

- **vacances d'Automne : du 26 septembre au 12 octobre 2025**
- **vacances de fin d'année : du 28 novembre au 14 décembre 2025**
- **vacances d'Hiver : du 23 janvier au 8 février 2026**
- **vacances de printemps : du 20 mars au 05 avril 2026**
- **vacances d'été : du 5 au 21 juin 2026**

Il est possible d'annuler les réservations depuis votre espace famille pendant la période d'inscription (par exemple, du 26/09 au 12/10 pour les vacances d'automne 2025).

10. Paiement des avis des sommes à payer

L'avis des sommes à payer est mensuel et vous sera transmis par le centre des finances publiques.
Vous avez trois possibilités pour régler votre facture :

- Soit vous choisissez le prélèvement automatique (renseigner l'autorisation de prélèvement depuis votre espace famille et ajouter votre RIB)
- Soit sur internet : https://www.payfip.gouv.fr/ , avec les informations indiquées sur l'avis des sommes à payer (délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer).
- Soit chez votre buraliste agréé pour les règlements en numéraire ou carte bancaire. Il faudra présenter le « datamatrix » (« QR code ») apposé sur votre avis des sommes à payer.

Sur Saint-Martin-des-Champs vous pouvez régler vos factures chez le buraliste : Bar Tabac Presse La Barrière – 5 place de la Barrière.

Les prélèvements automatiques sont effectués tous les 6 du mois suivant la réception de l'avis des sommes à payer. (Exemple: la facturation des activités de septembre est à payer (ou prélevée) le 6 novembre).
Toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures échues.

11. Santé, hygiène, sécurité, accidents et urgences

Tous les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant avec la posologie à appliquer. Le tout est remis au directeur lorsque le jeune est accueilli sur la structure jeunesse.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures …), le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre …), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher le jeune dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la directrice ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

12. Respect et responsabilité

La participation aux services du Ticket Sport implique de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique. La mairie est responsable des jeunes accueillis et veille à ce qu'ils appliquent les règles définies dans le présent règlement. La venue d'un jeune sur un temps d'accueil du Ticket Sport, quel qu'il soit, implique que les parents s'engagent à respecter le présent règlement et accordent toute leur confiance aux agents municipaux.

En tant qu'organisateur, la mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un jeune :

- Outrepasse volontairement les règles de sécurité,
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit,
- Perturbe les jeunes par son comportement,

- Ne respecte pas les autres personnes (jeune, animateurs, équipe de Direction, personnel de service,)

Tout manquement à la discipline et toute attitude incorrecte pourront être sanctionnés. La sanction est éducative. Elle est toujours expliquée à l'enfant.
Nous n'autorisons pas le manque de :

- Respect de la législation : Chaque usager a le devoir de respecter l'ensemble des lois en vigueur.
- Respect du matériel : Tout matériel à disposition doit être maintenu en bon état, et rangé correctement après son utilisation. Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations de biens personnels.
- Respect des personnes : Afin de garantir l'intégrité physique et morale de tous, il est interdit de tenir tout propos discriminant ou insultant à l'encontre d'autrui.
- Responsabilité du jeune : Les jeunes sont amenés à prévenir l'équipe d'animation lors de leur arrivées/départs de la structure jeunesse. Le Ticket Sport se dégage de toute responsabilité si l'enfant ou l'adolescent n'est pas présent dans la structure aux horaires de l'activité à laquelle il s'est inscrit.
- Respect des lieux et de l'environnement : Les déchets sont triés. Toute nuisance sonore ou comportements agressifs ou gênants à l'encontre des autres jeunes, de l'équipe d'animation, des passants ou riverains sont proscrits.

13. Graduation des sanctions

NIVEAU	MESURES	SANCTIONS ENVISAGEES	COMPORTEMENTS DONNES A TITRE D'EXEMPLE, LISTE NON EXHAUSTIVE.
MESURES D'AVERTISSEMENTS			
1	Rappel de la règle	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur.	Refus ponctuel des règles de vie en collectivité. Exemple : refus de respecter les règles, remarques déplacées ou agressives…
2	Réprimande	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. Il est invité à s'isoler du reste du groupe pendant 5 minutes pour réfléchir à son comportement.	Refus répété des règles de vie en collectivité. Exemple : refus de respecter les règles, remarques déplacées ou agressives…
3	1er avertissement (Les parents sont prévenus)	L'enfant cesse l'activité en cours. Les responsables légaux de l'enfant sont prévenus lorsqu'ils viennent le chercher. Une discussion entre animateur, parents et enfant a lieu.	Refus systématique des règles de vie en collectivité. Exemple : refus de respecter les règles, remarques déplacées ou agressives…
4	2ème avertissement (Les parents sont convoqués)	L'enfant cesse l'activité en cours. Les responsables légaux ainsi que l'enfant sont convoqués par la personne responsable de la structure d'accueil. Un contrat de « bon comportement » est établi avec l'enfant.	Refus systématique des règles de vie en collectivité malgré un 1er avertissement. Exemples : refus de respecter les règles, remarques déplacées ou agressives…
SANCTIONS DISCIPLINAIRES			

5	Exclusion temporaire **	Les parents et l'enfant sont convoqués par M. Le Maire pour un entretien. A l'issue, une exclusion temporaire est notifiée oralement ainsi que par courrier après.	Transgression systématique des règles de vie en collectivité malgré la mise en place d'un contrat. Non-respect des biens et des personnes. Exemples : comportement provocant ou insultant ou agressif, non-respect mineur du matériel mis à disposition…
6	Exclusion définitive **	Les parents et l'enfant sont convoqués par M. Le Maire pour un entretien. A l'issue, une exclusion définitive est notifiée oralement ainsi que par courrier.	Transgression systématique des règles de vie en collectivité malgré une précédente exclusion temporaire. Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens. Exemples : agression physique envers les autres élèves ou le personnel, mise en danger des autres ou de soi-même…

** tout acte violent envers un jeune ou un adulte peut entraîner immédiatement ce niveau de sanction.

14. Tarifs des activités

	2025/2026
Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sport	9,70 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sport	14,37 €
Sortie 1 (activité gratuite + transport, atelier cuisine, piscine, 1 bowling.....)	3,45 €
Sortie 2 (patinoire, plus de 1 bowling, cinéma...)	5,35 €
Sortie 3 (sortie patinoire+cinéma, équitation ...)	7,21 €
Sortie 4 (sports mécaniques, sports nautiques, paintball, parc d'attractions, sortie double activité...)	10,29 €
Ateliers permanents/trimestre (-18 ans)	21,21 €
Ateliers permanents/trimestre (+18 ans)	29,38 €
Stage : coût par jour	11,03 €

15. Règlement général sur la protection des données

Les informations personnelles renseignées lors de votre inscription sur le portail « MON ESPACE FAMILLE », sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Martin-des-Champs. Elles sont transmises aux services de la ville de Saint-Martin-des-Champs en charge de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du service concerné. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée à la mairie, dans les centres de loisirs ou sur le site internet de la commune.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, vous devez cocher la case correspondante lors du renseignement de vos données personnelles sur l'Espace Famille. Cela vaut l'acceptation par la famille du règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement du Ticket Sport.